Pack 2 Pack
Actualisation du dossier d'autorisation d'exploiter
Résumé non technique de l'étude d'impact – R/ 6051150-V01

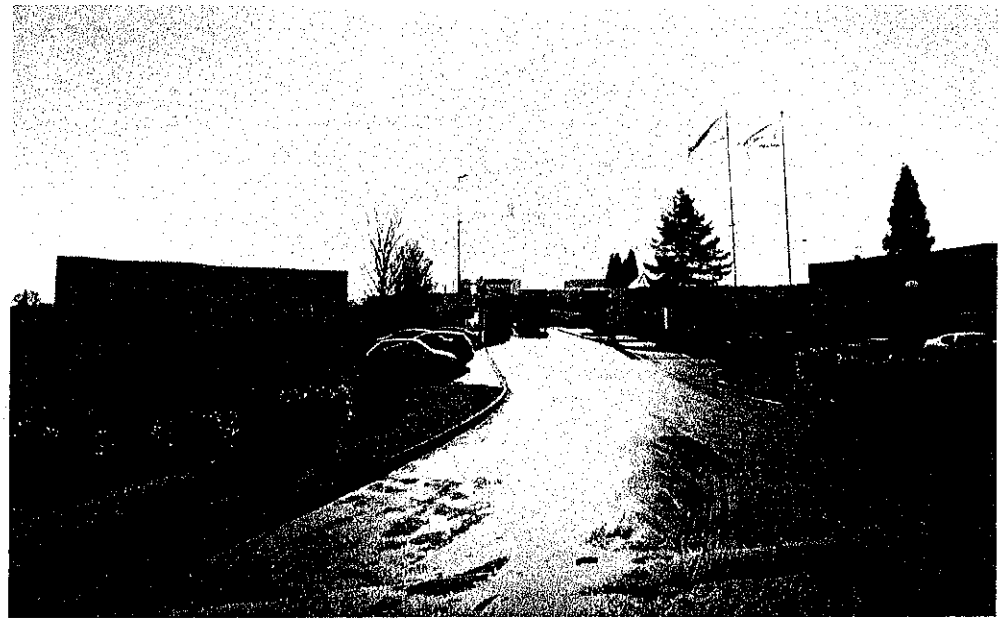

Tauw France

Agence de Douai

ZI DOUAI DORIGNIES
100, rue Branly
59500 DOUAI

Tél. : 03-27-08-81-81
Fax : 03-27-08-81-82

Email : info@tauw.fr

Fiche contrôle qualité

Destinataire du rapport :	**Pack 2 Pack**
Site :	**Billy-Berclau**
Interlocuteur :	**Monsieur Jean Pierre POLVECHE**
Adresse :	**Parc des Industries Artois-Flandres, 270 Avenue de Berlin - BP 50526 BILLY BERCLAU - 62092 HAISNES Cedex**
Email :	**jeanpierre.polveche@fr.pack2pack.com**
Téléphone/télécopie :	**03-21-74-93-49 / 03-21-69-29-61**
Intitulé du rapport :	**Actualisation du dossier d'autorisation d'exploiter**
N° du rapport / Version / date :	**R/ 6051150-V01 du 31 mars 2011**
Rédacteur	**Florence POULAIN Ingénieur d'Etudes**
Vérificateur - Superviseur	**Hervé DUVAL Chef de Projets**

Gestion des révisions

Version **01** du **31 mars 2011** - Création du document

Nombre de pages : 10

Nombre d'exemplaires client : 8

Nombre d'annexes : 15

Nombre de tomes : 1

Sommaire

1. Objet **4**

2. Résumé non technique de l'étude d'impact **4**

2.1 L'eau 4

2.2 L'air 5

2.3 Le bruit 6

2.4 Les déchets 7

2.5 Le trafic 8

2.6 Impact sur la santé humaine 9

1. Objet

La société Pack 2 Pack exploite un site de valorisation d'emballages plastiques et de transit de fûts métalliques.

Pack 2 Pack souhaite actualiser son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter afin que ce dernier corresponde très exactement aux activités déployées sur le site d'étude de Billy-Berclau.

L'activité est notamment visée par la rubrique 2795 intégrée à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis la parution du décret 2010-369 du 13 avril 2010.

2. Résumé non technique de l'étude d'impact

2.1 L'eau

Le site est alimenté en eau à partir :

- du réseau eau potable de la commune de Billy-Berclau pour les besoins sanitaires du site, le lavage des emballages, l'appoint des chaudières et le circuit de refroidissement des TAR ;
- du réseau hydrographique du secteur d'étude (eau de surface = canal d'Aire) pour les besoin en eau d'extinction incendie (hydrants et RIA).

Le réseau de collecte des effluents EU/EP est de type séparatif :

- Les eaux sanitaires sont évacuées vers la station d'épuration de la zone industrielle (station de traitement de Douvrin).
- Les eaux pluviales de toiture – non susceptibles d'être polluées - sont rejetées vers le bassin de rétention de la ZA Artois-Flandres avant rejet dans le canal.
- Les eaux pluviales de voiries sont traitées par un débourbeur-déshuileur avant d'être collectées dans les deux bassins tampon du site. Ensuite ces eaux sont traitées par un laveur humide (garnissage de charbon actif), avant envoi au bassin de rétention de la ZA Artois-Flandres (puis au canal) ; au préalable, les eaux en sortie du laveur (unité d'absorption sur support de type charbon actif) sont contrôlées avant rejet au bassin de la ZA et au milieu naturel.
- Le site ne génère pas de rejets de type eaux de process. Les eaux industrielles usées sont traitées par un évaporateur puis par une unité de charbon actif (laveur des effluents, identique à celui décrit précédemment) et sont réutilisées pour le lavage et le rinçage des containers. Les eaux process non valorisables sont éliminées, en tant que déchets (boues) par un organisme agréé.

Aucun rejet Pack 2 Pack n'est donc évacué au milieu naturel sans traitement ou pré-traitement.

Le réseau de collecte et d'évacuation Pack 2 Pack est constitué de deux émissaires de rejets : celui relatif aux eaux usées domestiques (EU) et celui lié aux eaux pluviales (EP).

La qualité des rejets Pack 2 pack est en outre conforme aux valeurs seuils réglementaires et aux objectifs SDAGE des cours d'eau du secteur d'étude.

Les mesures mises en place par l'exploitant pour limiter l'impact des activités du site sur le milieu collecteur sont :

- Réseau de collecte des effluents de type séparatif EU/EP ;
- Traitement des eaux pluviales de ruissellement : mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures, de deux bassins de tamponnement d'un volume respectif de 150 et 800 m^3 et d'une unité de traitement sur charbon actif (laveur humide) avant rejet au bassin tampon de la ZA Artois-Flandres ;
- Eaux process : mise en place d'un évaporateur et d'un laveur des effluents (unité de charbon actif) pour optimiser la réutilisation des eaux industrielles usées ;
- Mise sur rétention des matières entrantes et utilitaires ;
- Lavage des emballages sur des zones imperméables et/ou sur rétention ;
- Surveillance des rejets d'eaux pluviales et contrôle mensuel des paramètres repris par l'arrêté préfectoral du 21 février 1997 et l'arrêté intégré du 2 février 1998 modifié ;
- Etablissement d'une convention de rejet avec la STEP de Douvrin ;
- Collecte des eaux pluviales de toiture – non susceptibles d'être polluées – en vue de leur valorisation.

Le site dispose en outre de 6 ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site. 5 ouvrages captent la nappe de la craie et un capte la nappe alluviale.

2.2 L'air

Les principales sources d'émissions atmosphériques associées à l'activité de valorisation des emballages sont liées au trafic sur site (PL entrants et sortants), aux ateliers de lavage (raccordés à deux unités de traitement des rejets air = laveurs air) et aux installations de combustion (générateurs chaudières).

La qualité des rejets atmosphériques Pack 2 Pack a été caractérisée dans la présente étude d'impact. Les rejets sont conformes aux valeurs seuils réglementaires prescrites par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral d'exploiter du 21 février 1997.

Le bilan des flux atmosphériques montre que les rejets générés par les activités Pack 2 Pack n'impactent pas la qualité de l'air de la zone d'étude.

Les mesures adoptées par l'exploitant pour limiter au maximum les émissions atmosphériques sont :

- Conception environnementale du projet : réduction des flux à la source :
- Broyeur des emballages plastiques usagés (en vue de la valorisation des copeaux de granulométrie 20-70 mm) : équipement implanté en milieu confiné ;
- Reprise des effluents gazeux - générés par le lavage des emballages - par deux laveurs gaz (traitement par voie humide sur un garnissage de charbon actif) ;
- Voies de circulation stabilisées et limitation de la vitesse de circulation sur site (10 km/h) afin de limiter les envols de poussières ;
- Optimisation des flux de camions, limitant ainsi le nombre de rotations sur site.
- Contrôles périodiques et autosurveillance de la qualité des émissions Pack 2 Pack.

2.3 Le bruit

Les principales sources de bruit identifiées dans la zone d'étude sont :

- Le trafic routier ;
- Les activités des industries voisines de la Zone d'Activités Artois-Flandres (notamment celles fonctionnant en périodes de jour et de nuit).

Les principales sources sonores Pack 2 Pack sont liées :

- Au trafic des camions ;
- Aux activités de manutention (activité de reprise et de lavage des emballages) ;
- Au fonctionnement du broyeur (disposé en partie centrale de la plate-forme Pack 2 Pack).

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en périodes de jour et de nuit en 4 points dans l'environnement rapproché du site, conformément à la norme NFS 31-010. Trois points sont situés en limites de propriétés du site et un point en ZER (zone à émergence réglementée = zones correspondant à l'identification d'habitations à proximité du site Pack 2 Pack).

La campagne de mesures de bruit reprend l'ensemble des activités du site. Elle a été réalisée en veillant au fait que l'ensemble des équipements soit en mode de fonctionnement standard. Les niveaux sonores maximums enregistrés sont de 56 dB (A) en période de jour et de 56.5 dB (A) en période de nuit.

Les niveaux sonores générés par les activités Pack 2 Pack en limites de propriétés sont en conformité avec les seuils réglementaires :

- De l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997
- De l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juillet 1997, à l'exception d'un point en période nocturne. Ce dépassement pourrait être imputable à un ventilateur extérieur situé à proximité du point de mesure.

Les niveaux d'émergence sont également en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pack 2 pack souhaite, à l'occasion de la refonte de son arrêté préfectoral d'exploiter, réviser les valeurs seuils des niveaux sonores de son arrêté préfectoral en vigueur (AP du 21 février 1997) en adoptant celles réglementairement exigées conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Les mesures compensatoires adoptées par l'exploitant afin de réduire au maximum les émissions sonores sont :

- Capotage des équipements bruyants (réduction du bruit à la source) ;
- Redéploiement des activités sur le site, optimisation des flux et transferts de matières visant à réduire les émissions sonores générées par l'installation Pack 2 Pack ;
- Mesures organisationnelles : limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 10 km/h, arrêt moteur des poids lourds en attente sur des aires appropriées et pendant le déchargement, horaires de réception et d'expédition des marchandises bien définis (période diurne entre 7h30 et 16h00).

2.4 Les déchets

Dans ce chapitre, il faut bien différencier la production des déchets liée à l'activité (DIB, papiers liés à l'administratif,...etc) et les emballages souillés et fûts métalliques entrants sur le site Pack 2 pack pour être traités et valorisés.

Les principaux déchets générés par les activités Pack 2 Pack sont des boues engendrées par le fond des emballages et retrouvés à la sortie de l'évaporateur (1332 tonnes/an). Ils sont collectés en interne puis valorisés dans des filières agréées en fonction de la nature du déchet. Ces déchets sont consignés au sein d'un registre de suivi tenu à jour.

Les déchets seront collectés en interne afin de favoriser leur valorisation : mise en place des bennes de collecte des déchets. Les filières de traitement sont organisées en fonction de la nature du déchet.

La gestion des déchets respecte en outre les grands principes et les objectifs du plan départemental de gestion des déchets, soient :

- le principe de proximité en limitant en volume et en distance le transfert des déchets ;
- le principe des technologies propres par la réduction de la production des déchets en agissant à la source ;
- la priorité à la valorisation des résidus sous réserve de la garantie de protection de l'environnement ;
- la connaissance et la maîtrise des flux.

Globalement, l'activité Pack 2 Pack de traitement des emballages tend à réduire les déchets : cette activité va en effet permettre de prendre en charge des emballages souillés générés par d'autres installations classées et ainsi favoriser et optimiser leur valorisation.

Les emballages admis sur le site sont bien définis :

- 15 01 02 : emballages et matières plastiques,
- 15 01 03 : emballages en bois,
- 15 01 04 : emballages métalliques,
- 15 01 06 : emballages en mélange,
- 15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Avant toute livraison, chaque emballage est soumis à une <u>procédure d'acceptation</u> avant son admission sur site ; cette procédure comporte 2 étapes :

- La création d'un dossier déchets (fiche de données sécurité, engagement écrit du producteur sur les caractéristiques du produit, fiche d'identification des emballages souillés, les quantités prévisionnelles annuelles livrées),
- La création d'un certificat d'acceptation délivré par l'exploitant pour une validité d'un an.

Les emballages admis sur site sont contrôlés (contrôle visuel, vérification de l'intégrité des emballages, vérification des BSD, conformité des entrants). Un dossier de réception est ainsi constitué.

Chaque entrée fait l'objet d'un enregistrement. Le registre d'entrée renseigné, est visé par l'exploitant, archivé puis conservé pendant cinq ans.

Tout déchet ne répondant pas aux critères d'acceptabilité est immédiatement retourné à l'expéditeur. Un bordereau de refus est délivré notamment pour tenir informé l'inspection des installations classées.

Un registre de suivi des flux de déchets produits par Pack 2 Pack et de leur valorisation est tenu à jour. Il permet de retrouver les informations suivantes :

- la date d'enlèvement du déchet ;
- le type et la quantité de déchets produits ;
- la codification du déchet selon les articles R 541-7 à 541-11 du Code de l'Environnement relatif à la classification des déchets ;
- l'opération à l'origine de chaque type de déchet ;
- le nom des entreprises et des transporteurs assurant les enlèvements des déchets ;
- le numéro de facture ;
- le coût de transport et de traitement ;
- le nom des centres de valorisation / élimination.

L'exploitant assure la traçabilité, vis-à-vis de l'administration, des déchets (emballages souillés) qu'il reçoit et qu'il produit en formalisant :

- une déclaration d'élimination des déchets délivrée à l'Inspection des Installations Classées chaque trimestre,
- une déclaration de production des déchets.

L'exploitant conservera le dossier de réception sur lequel seront répertoriés la provenance, la nature (désignation, catégorie, code), les quantités, les références des lots, l'identité du transporteur et du destinataire, la date d'expédition ainsi que les moyens de transport utilisés.

D'un point de vue contractuel, tous les déchets font l'objet de la part de l'établissement d'un bordereau de suivi de déchets tenu à jour et archivé dans un registre spécifique (durée d'archivage : au moins 5 ans).

Les bordereaux de suivi des déchets sont en outre tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

2.5 Le trafic

Les principales voies d'accès au site Pack 2 Pack sont la RN47, la RN41 et les départementales RD145 et RD163.

Les flux routiers générés par l'activité Pack 2 Pack dans sa configuration future sont :

- Nombre de rotations/passages de véhicules légers/jour : + 7 (au regard de la situation actuelle).
- Nombre de rotations de poids-lourds/jour : + 10 (par rapport à la situation actuelle).

L'impact lié au trafic du site est limité et ne représente qu'un pourcentage très faible par rapport au trafic routier du secteur d'étude. Pour les poids-lourds, il s'agit principalement d'une augmentation équivalente à 5 camions par jour. L'impact associé aux véhicules légers sera quand à lui négligeable. **Le trafic de la zone d'étude associé à l'activité Pack 2 Pack sera stabilisé.**

Afin de maîtriser plus encore l'impact trafic, l'exploitant met en œuvre un certain nombre de mesures en interne :

- Horaires de réception des emballages : 7h30 – 15h00 les jours ouvrés (lundi au vendredi).
- Horaires d'expédition des emballages : 8h30 – 16h00 les jours ouvrés (lundi au vendredi).
- Plan de circulation bien défini sur site.
- Vitesse de circulation limitée : 10 km/h.

2.6 Impact sur la santé humaine

Le volet sanitaire prend en considération les agents physiques, chimiques et biologiques potentiellement à l'origine du risque sanitaire.

Les agents retenus dans le cadre de la présente étude de risque sanitaire correspondent :

- Aux émissions sonores,
- Aux agents atmosphériques qui se caractérisent notamment par un transfert direct vers la cible :
  - Oxydes d'azote (NOx),
  - Dioxyde de soufre (SO_2),
  - Composés organiques volatils (COV), avec les agents traceurs suivants :
    - Toluène,
    - Xylène,
    - Méthanol,
    - Benzène,
- A la légionellose.

L'étude d'impact permet de quantifier, pour le contexte d'étude Pack 2 pack, la dose d'exposition (DMJ) associée au bruit.

Connaissant d'une part la dose journalière admissible de l'agent bruit (DJA = 50 dB(A)) et évaluant d'autre part la dose d'exposition associée à l'agent bruit (DMJ = 20,5 dB(A)), la caractérisation du risque sanitaire montre que l'indice de risque est inférieur à 1.

L'indice de risque étant inférieur à 1, la survenue d'effets toxiques associés à l'agent bruit et imputables à l'ensemble des activités Pack 2 Pack, sur la santé des populations cibles, n'est pas envisageable.

Une étude de dispersion tridimensionnelle des effluents gazeux dans l'environnement du site permet également d'accéder aux concentrations générées par le fonctionnement de l'installation Pack 2 Pack et d'évaluer les doses potentiellement inhalées par les riverains.

Pour les agents atmosphériques à seuil retenus dans la présente étude de risque sanitaire, et considérant le bruit de fond du secteur local de la zone d'étude, les indices de risque (IR = dose d'exposition des individus/valeur toxicologique de référence) des agents considérés sont inférieurs à 1.

Les indices de risque les plus significatifs se rapportent à :

- Xylène : IR = 0,17.
- Benzène : IR = 0,047.

L'impact sur la santé humaine associé à ces agents à seuil n'est donc pas retenu comme significatif. **La survenue d'effets toxiques** imputables aux activités Pack 2 Pack **n'est** donc **pas envisageable**.

Pour les agents à effets toxiques sans seuil (cas du benzène), l'excès de risque individuel (ERI = dose d'exposition x excès de risque unitaire du composé) est inférieur à la valeur de référence (10^{-5}) des éléments chimiques considérés.

La probabilité qu'un individu a de **développer l'effet toxique** associé au benzène, composé potentiellement émis par l'installation Pack 2 Pack, est **négligeable**.

Quel que soit le milieu de transfert (eau, air, bruit, déchets) et les voies de transfert considérées (ingestion, inhalation, audition, contact cutané), la caractérisation du risque sanitaire montre que les activités de Pack 2 Pack sont sans impact sur la santé des populations riveraines.

Enfin, un suivi rigoureux et un traitement régulier du circuit d'eau de refroidissement de la tour aéroréfrigérante sont effectués avec les conseils d'une entreprise spécialisée afin de prévenir le risque légionnellose.

L'étude de risque sanitaire montre que les activités Pack 2 Pack sont sans impact sur la santé des populations riveraines.